

Procès-verbal N°14 de la Commission d'Appel du District Gard-Lozère

Réunion du : **Mardi 4 Juin 2024**
A **18H30**

Présidence : **Mr Michel QUENIN**

Présents : **Med Paulette SAINT-PIERRE**
Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Alain MAZON, Georges MICHEL,
André PEREL, Bernard ROUSSEL, Mohamed TSOURI

Absents excusés : **Mad Bernadette FERCAK, Mr Franck GIL,**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le PV N° 13 du 23 Mai 2024.

Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

Frais de procédure en appel : 130€

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.

Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL N. LASALLIEN

Dossier : 2023/2024 - N° 16

Match N° 26486981

U 15 D1 Poule B du 05/05/2024 - N ACADEMIE UNIVERS/N LASALLIEN

Score : non joué

Appel en date du 17 Mai 2024 de N. LASALLIEN d'une décision de la Commission Statuts et Règlements PV N°36 du 13/05/2024 publié le 15/05/2024 à 9H39.

Au motif

Absence au coup d'envoi de la rencontre

Décision

Match perdu par forfait et déclare l'équipe forfait général Art 81 des RG

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

✓ Club de N. LASALLIEN

Mr MANTOUX Patrice Président du club

Mr SAUZE Patrick secrétaire du club

✓ Club de N ACADEMIE UNIVERS

Absent

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr MANTOUX Patrice Président de N.Lasallien prend la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

- La commission prend acte de l'argument avancé par le Président de N Lasallien expliquant l'absence du dirigeant de l'équipe U 15.
- Que la raison avancée par l'appelant ne constitue toutefois pas un cas de force majeure tel que prévu à l'Article 81 alinéa 4 des RG du District Gard-Lozère.

PAR CES MOTIFS

La Commission, confirme la décision de première instance dans toutes ces dispositions.

Frais d'appel à la charge de l'appelant

APPEL CA BESSEGES

Dossier : 2023/2024 - N° 17

Match N° 26272351

Départ 1 du 07/04/2024 – CA BESSEGES/ES SUMENE

Score : CA Bessèges 0 ES Sumène 1

Appel en date du 17 Mai 2024 de CA BESSEGES d'une décision de la Commission Statuts et Règlements Disciplinares PV N°36 du 13/05/2024 publié le 15/05/2024 à 10H42.

Voir PV Commission d'Appel Disciplinaire (CSR)

**LE PRESIDENT
M. QUENIN**

**LA SECRETAIRE de SEANCE
P. SAINT-PIERRE**